

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: Sulfate d'ammonium
N° CE	: 231-984-1
N° CAS	: 7783-20-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119455044-46

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Agents retardateurs de flamme et anti feu Engrais Substances chimiques de laboratoire
-------------------------------------	---

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen B.V.  
Poststraat 1  
Boîte postale 601  
6135 KR Sittard - The Netherlands  
T +31 (0) 46 7020111  
[info.agro@ocinitrogen.com](mailto:info.agro@ocinitrogen.com) - [www.ocinitrogen.nl](http://www.ocinitrogen.nl)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, The Netherlands): +31 (0) 46 4765555 (24/7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------------------	---

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Composant

Sulfate d'ammonium(7783-20-2)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° REACH) 01-2119455044-46	100	Non classé

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires. Under fire conditions: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. (48 heures). Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un expert.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ammoniac. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Amines.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Éviter toute formation de poussière.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter toute formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Matériaux d'emballage : Matériaux incompatibles: Cuivre, Zinc.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	42,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,167 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	6,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,667 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,8 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,312 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,031 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,53 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,063 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	62,6 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	16,18 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

##### Protection des mains:

Gants de protection

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc butyle	5 (> 240 minutes)	0.2		EN 374

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2		EN 143, EN 149

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc cassé, Jaune
Apparence	: Granulés
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 235 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition:	: > 235 °C
pH	: 5 – 6 (5% w/w)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: 7,6 g/l
Pression de vapeur	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,78
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Non comburant

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 1000 – 1060 kg/m<sup>3</sup>

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Métaux alcalins. Nitrites. Cuivre (Cu). Zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie. Ammoniac. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Amines.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50 orale rat	4250 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 432)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 434)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 5 – 6 (5% w/w)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 5 – 6 (5% w/w)  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

CL50 poisson 1	53 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 poissons 2	57,2 mg/l Test organisms (species): Prosopium williamsoni
CE50 Daphnie 1	121,7 mg/l Test organisms (species): other: Ceriodaphnia acanthina
CE50 Daphnie 2	169 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC chronique poisson	5,29 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
NOEC chronique crustacé	3,12 mg/l Hyalella azteca

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,1 (at 25 °C)
--	-----------------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets :  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : IMSBC code Bulk cargo shipping name: AMMONIUM SULPHATE, Class: Not applicable, Group: C, Marpol V: Non-HME

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé



# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sulfate d'ammonium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Sulfate d'ammonium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Sulfate d'ammonium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sulfate d'ammonium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1148, mais toutes les transactions suspectes, les disparitions et les vols doivent être signalés à l'autorité compétente.  
Règlement (CE) no 2019/1009 relatif aux engrais.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Coordonnées. DNEL. PNEC. Informations relatives à la réglementation.

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

# Sulfate d'ammonium

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE - Belgique;FR - France

FDS UE (Annexe II REACH) - RHDHV

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.